

RÈGLEMENT

Challenge Mobilité Oniris VetAgroBio

Article 1 - Objet du challenge

Le Challenge Mobilité est organisé par Oniris VetAgroBio afin de promouvoir la santé et la mobilité douce de la communauté Oniris à travers la pratique de déplacements à pied et à vélo.

Ce challenge vise à encourager les membres de la communauté à intégrer davantage la marche et le vélo dans leurs déplacements du quotidien, tout en créant une dynamique collective et conviviale au sein de l'institut.

La participation est gratuite et individuelle.

Article 2 - Conditions de participation

Le challenge est ouvert à l'ensemble des membres de la communauté Oniris, notamment :

- les étudiants, ingénieurs (dont CPI), vétérinaires, BTSA, master et les doctorants ;
- les personnels ;
- les doctorants et autres membres de la communauté Oniris.

La communauté Oniris comprend aussi les hébergés.

Lors de son inscription, chaque participant devra renseigner sa promotion ou catégorie, afin de permettre l'établissement de classements adaptés :

- Étudiants du Campus de l'Alimentation ou vétérinaire (par promotion). Les étudiants master doivent s'inscrire sur le campus de la Géraudière. Les doctorants s'inscrivent le site où est situé leur laboratoire de recherche.
- Personnel : IATOS ou enseignant

La participation est individuelle.

Chaque participant peut participer au nombre de jours qu'il souhaite sur les deux semaines d'ouverture du challenge.

Article 3 - Activités prises en compte

Le challenge porte sur les déplacements actifs réalisés à pied ou à vélo en extérieur, que ce soient pour les trajets domicile-travail ou domicile-étude ou les trajets du quotidien, activités sportives....

Seuls les kilomètres réellement parcourus lors de déplacements sont pris en compte.

Les activités suivantes ne sont notamment pas prises en compte :

- vélo d'appartement ;
- tapis de course ;
- toute activité ne correspondant pas à un déplacement réel en extérieur.

Les kilomètres parcourus sont comptabilisés séparément selon deux catégories :

- A pied (marche, course et randonnée)
- Vélo (vélo musculaire, vélo à assistance électrique)

Les kilomètres à pied et à vélo ne sont pas additionnés pour constituer un classement unique.

Article 4 - Enregistrement des activités

Les activités prises en compte doivent être enregistrées directement pendant leur réalisation à l'aide d'une application permettant notamment d'enregistrer la géolocalisation du parcours.

L'application de référence proposée par le challenge est Strava. Les participants sont invités à rejoindre le Club Strava dédié à Oniris, afin de pouvoir suivre l'évolution du challenge et du classement au cours chaque semaine.

Les activités enregistrées à l'aide d'applications similaires sont également acceptées, à condition qu'elles permettent de disposer d'une trace GPS, géolocalisation du parcours (ex : Géovélo, Garmin, ...). Les activités ajoutées ou créées manuellement dans une application ne sont pas autorisées.

Seules les activités enregistrées en direct pendant leur réalisation pourront être prises en compte.

Article 5 - Déclaration des kilomètres

Un formulaire de déclaration sera envoyé par e-mail aux participants afin de recueillir les kilomètres réalisés au cours de chaque semaine.

Les participants devront déclarer séparément :

- le nombre de kilomètres parcourus à pied ;
- le nombre de kilomètres parcourus à vélo.

La déclaration devra être effectuée au plus tard le lundi suivant la semaine concernée.

Chaque participant devra déclarer uniquement les kilomètres réellement parcourus et enregistrés conformément aux règles du challenge.

Aucune donnée estimée ne pourra être déclarée.

Un participant peut choisir de ne participer qu'à une seule des deux semaines du challenge ou à une seule des deux activités (Kms à pied ou en vélo).

Article 6 - Exactitude des kilomètres et justificatifs

Chaque participant certifie l'exactitude des kilomètres déclarés.

Afin de garantir l'équité du challenge, l'organisateur demandera à certains participants, notamment aux personnes sélectionnées pour recevoir un prix, de fournir les justificatifs des activités déclarées.

Le participant devra alors être en mesure de fournir une copie ou une capture des activités enregistrées dans son application, faisant apparaître notamment :

- la date de l'activité ;
- la distance parcourue ;
- le type d'activité ;
- la trace ou les informations de géolocalisation permettant de vérifier le déplacement.

L'absence de justificatif ou la constatation d'une activité ne respectant pas les règles du challenge entraînera le retrait des kilomètres concernés du classement et, le cas échéant, la perte du bénéfice d'un prix.

Article 7 - Classement

Un classement sera établi séparément pour la marche et pour le vélo.

Les classements seront établis à partir des kilomètres déclarés et validés conformément au présent règlement.

Trois classements seront réalisés :

- Étudiants du campus de l'alimentation (CPI, CPI2, Ing 1,2,3 (dont IPA), BTSA1,2, M2 BPS, M1 et M2 OHE, doctorants, stagiaires)
- Étudiants du campus vétérinaire (Vet1,2,3,4,5,6, internes, doctorants, stagiaires)
- Personnel (IAOTOS et enseignants)

Le classement affiché dans le Club Strava Oniris pourra notamment permettre aux participants de suivre l'évolution des kilomètres enregistrés pendant chaque semaine.

La participation à une seule semaine ne constitue pas un handicap pour participer au challenge, selon les modalités de classement définies par l'organisateur.

Article 8 - Durée du challenge

Le challenge se déroule sur une durée de deux semaines consécutives.

Les dates précises de début et de fin du challenge ainsi que les échéances de déclaration seront communiquées aux participants lors du lancement du challenge.

Les kilomètres doivent être réalisés pendant les périodes correspondant aux semaines du challenge.

Toute activité réalisée en dehors de la période du challenge ne pourra pas être prise en compte.

Article 9 - Récompenses

Des récompenses seront attribuées :

- aux participants arrivant en tête des différents classements ;
- à des participants tirés au sort parmi les personnes ayant parcouru au minimum 5 km à pied ou à vélo au cours de la période du challenge.

Un candidat ne peut gagner qu'une seule récompense. Si le classement d'un candidat le conduisait à avoir plusieurs récompenses, il ne gagnerait que la meilleure récompense et le ou les candidats suivants seront récompensés à sa place, ou un nouveau tirage au sort sera réalisé.

Les modalités précises d'attribution des récompenses seront communiquées par l'organisateur.

L'attribution d'un prix sera conditionnée à la présentation des justificatifs mentionnés à l'Article 6.

En cas de classement ex-æquo, l'organisateur définira une modalité de départage appropriée.

Article 10 - Données personnelles et diffusion des résultats

Les informations collectées dans le cadre du challenge sont utilisées uniquement pour son organisation, le suivi des participations et l'établissement des classements.

Les résultats pourront être communiqués aux participants et à la communauté Oniris sous la forme de classements et de statistiques, dans le respect des règles applicables en matière de protection des données personnelles.

Les traces GPS ou justificatifs d'activités transmis à l'organisateur dans le cadre d'une vérification ne seront pas diffusés publiquement.

Les participants au challenge autorisent Oniris VetAgroBio à communiquer leur nom et leur résultat (nombre de kilomètres parcourus à vélo et à pied) s'ils sont lauréats du défi à la communauté d'Oniris VetAgroBio par les vecteurs de communication internes habituels. Les résultats pourront également être publiés sur les réseaux sociaux de l'école à moins que le participant s'y oppose.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation au challenge vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant s'engage à respecter les règles du challenge et à fournir des informations exactes.

L'organisateur se réserve le droit de retirer du classement toute activité ne respectant pas le présent règlement et, en cas de fraude avérée, d'exclure le participant du challenge.

L'organisateur se réserve également le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le challenge en cas de force majeure.